



ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 février 2025 :

« Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable »

Le règlement est déposé au bureau du Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

Le règlement a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, procédure qui a eu lieu les 12 et 13 mars 2025.

Ce règlement pour la création d'une réserve financière ne requiert pas d'approbation ministérielle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 28 avril 2025

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques